

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUGINES

15/2023

Objet : Demande de fonds de concours tourisme LMVA

SEANCE VENDREDI 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 07 avril à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 31 mars 2023 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN

Absents excusés :

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Christelle THIEBAULT pouvoir à Hélène CHAULLIER

Absents : Bruno MAURIZOT, Amandine HEBREARD

Pierre ALAMELLE a été désigné comme secrétaire de séance

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Madame le maire propose de solliciter l'enveloppe 2022-2023 pour le financement de :

- Création d'un mode Chaucidou
- Panneau « Entrée de la forêt »

Le montant de cette dépense s'élève à 4 888.78 €, LMVA pourrait participer à hauteur de 50% soit 2 444.39 €

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de 2 444,39 € représentant 50% de la dépense pour l'achat de :
 - Création d'un mode Chaucidou
 - Panneau « Entrée de la forêt »
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

Objets de la dépense	Montant HT	Subvention sollicitée
Création d'un mode Chaucidou	3 048.78 €	1 524.39 €
Panneaux « Entrée de la forêt »	1 840.00 €	920.00 €
Total	4 888.78 €	2 444.39 €

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

